

**CIRCULAIRE** aux

**Employeurs du canton de GENEVE  
affiliés à la Caisse AVS**

v/réf.  
n/réf. CVS/rs  
AVS

**La Chaux-de-Fonds, décembre 2017**

**CANTON DE GENEVE -  
Assurance-maternité cantonale : taux de cotisation 2018**

Mesdames,  
Messieurs,

**RESUME**

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux de cotisation "AMAT Genève"  
est augmenté à 0,092 %**

Le Conseil d'Etat genevois a décidé, lors de sa séance du 22 novembre 2017, de modifier avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le taux de cotisation "Amat Genève".

Pour tous les assurés exerçant une activité lucrative, la cotisation est augmentée de 0,082 % actuellement à **0,092 %** du salaire déterminant AVS. Pour les salariés, ces cotisations sont réparties en parts égales entre le salarié (0,046 %) et l'employeur (0,046 %). Il incombe toutefois à l'employeur de verser l'intégralité de la cotisation à la caisse de compensation à laquelle il est affilié.

**Le nouveau taux de 0,092 % est applicable pour la première fois, à tous les salaires et traitements devant figurer sur la facture de janvier 2018.**

Les salaires et les revenus soumis à la cotisation maternité ne sont pas plafonnés.

D'ores et déjà, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION AVS  
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**

L'Administrateur



Christian von Sury